

Jurisprudence du rapt sous l'Ancien Régime.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb039_f0330

SourceBoite_039 | Freud. Sexualité. Folie. (Cours de Vincennes).

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[Denisart, Collection de décisions nouvelles, et de notions relatives à la jurisprudence actuelle 1768](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30324573v>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Denisart, Jean-Baptiste (1713-10-01 -- 1713-10-01)

TITRE Collection de décisions nouvelles, et de notions relatives à la jurisprudence actuelle

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1768

EDITEUR Paris : Desaint , 1768

- Louis Le Brieux de Meillac, dit Dubois, comte de la Rivière de "not de l'édiction" sur le mariage et l'âge mineurs et le mariage par le Parlement de Paris (20 Avril 1758) a été rendu en deux de gré.

- Le not. l'ont un contrat public, ni le offre de mariage par le notaire, ni le contrat des parents ne peuvent permettre de faire justice ou condamner.



Un arrêt rendu le 15 juillet 1775, en la Cour de Cassation, a rendu de rendre par le Juge de Mayon et un pour l'accusé de noté, les qui tout contraire à l'arrêt de la Cour de Cassation, à reconnaître l'arrêt, les qui la jeune fille et le mari consentent au mariage.

- Discussion et savoir si le contrat

certains de sa fille parait de présomption
de nrt.

- Part^u de Dijon (k^o - II - 1735)
condanne le mⁱ de Terrence Mirchel cit^u
d^u p^u pour avoir enlevé la demoiselle de
Aren "du content^u d'icelle).

- certains juriconults disent que
d I mail cor, An y a m nrt. (329-330)

De uiaart. coll. de
Decian II.